

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE SAXON

FOLIO N° 17

Homologué par le Conseil d'Etat
29 AVR. 2009

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi
fédérale sur les forêts

Légende

 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

 Limite de la zone à bâtir ou similaire

Le Géomètre


Bureau technique
S. Bessero SA
1908 Riddes

Le Service des Forêts
et du Paysage



La Commune



Riddes, le 7 mars 2007

